

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps  
tenue le 7 avril 2025 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette  
et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance

M. Normand Duclos

Mme Marie-Noël Duclos

M. Reynald Cormier

M. Éric Lachance

Ainsi que:

M Marc Lachance, Directeur général et  
greffier-trésorier

un (1) citoyen

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12729)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Construction d'un bâtiment principal de plus de 3 logements (Office municipal d'habitation) sur le lot 6 213 324 – Résolution finale pour dérogation selon le PL-31
5. Demande de contribution financière – Groupe au profit de La Tablée 138
6. Demande de contribution financière – Club de marche Côte-de-Beaupré
7. Lignage et marquage des rues pour l'année 2025
8. Entretien paysager de l'Hôtel de ville et de la halte d'observation pour l'année 2025
9. Traitement de pelouse du parc des loisirs et de l'Hôtel de ville pour l'année 2025
10. Achat plaque vibrante pour les travaux publics
11. Formation pour le Directeur général et greffier-trésorier
12. Formation pour l'Inspecteur en bâtiment
13. Signature nouvelle entente avec CAUCA – Gestion des communications 9-1-1 et répartition incendie
14. Acceptation du rapport annuel du Service de sécurité incendie (SSI) pour l'année 2024
15. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique
16. Enjeux des camps de jour municipaux
17. Demande au Ministère des transports du Québec (MTQ) pour l'intersection du boulevard 138, de la rue Leclerc et du chemin du Curé
18. Correspondance et divers
19. Paiement des comptes
20. Levée de l'assemblée

En y ajoutant :

- Embauche à temps plein de M. Francis Caron – Journalier aux travaux publics
- Entretien de pelouse pour la saison 2025
- Demande de contribution – Comité des loisirs

## 2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12730)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 3 mars 2025, soient et sont acceptées,  
telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

## 3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé  
aux rencontres suivantes lors du dernier mois :

- Le 6 mars à la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le plan de gestion de matières résiduelles 2025-2030.
- Le 7 mars à la Communauté Métropolitaine de Québec sur le Comité agro.
- Le 11 mars à Saint-Tite-des-Caps lors de la journée sur l'alimentation d'Agir et Vivre ensemble.
- Le 18 mars au Comité du Sentier des Caps de Charlevoix.
- Le 24 mars à la MRC de la Côte-de-Beaupré sur la situation du Mont-Sainte-Anne avec RCR et la SEPAQ.
- Le 28 mars à l'assemblée générale de la Maison des jeunes la Zone.
- Le 7 avril à la MRC de la Côte-de-Beaupré pour une rencontre avec le ministre Jonathan Julien sur le Mont-Sainte-Anne.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne qu'au niveau du Sentier des Caps de Charlevoix, ceux-ci sont actuellement en demande de soumission pour le nouvel accueil.

## 4. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE PLUS DE TROIS (3) LOGEMENTS (OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION) SUR LE LOT 6 213 324

Résolution finale pour dérogation selon le PL-31 (Rés. # 12731)

Considérant le sinistre qui a eu lieu au 12 rue Asselin ou le bâtiment principal de treize (13) logements a dû être démoli suite à l'incendie ;

Considérant la demande de permis déposée par le propriétaire pour la construction d'un nouveau bâtiment de treize (13) logements, établi selon les normes de construction d'aujourd'hui pour ce type de bâtiment ;

Considérant que le projet soumis vise la construction d'un bâtiment principal de plus de trois (3) logements, dont la majorité est à caractère social, abordable ou étudiant et est situé dans le périmètre urbain ;

Considérant le projet de loi 31 (PL-31) entré en vigueur le 21 février 2024 pour un minimum de trois (3) ans qui donne un pouvoir temporaire aux municipalités d'autoriser des projets d'habitations abordables malgré la réglementation municipale afin d'accélérer et faciliter ce type de projet sous certaines balises et conditions ;

Considérant que pour respecter les nouvelles normes de construction pour ce type de bâtiment, certaines normes du règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité ne pourront être respectées, soit :

- La marge avant qui serait de 4,285 mètres au lieu de 6 mètres ;
- La marge arrière qui serait de 4 mètres au lieu de 9 mètres ;
- Le nombre de case de stationnement qui serait de 11 au lieu de 17.

Considérant que ces normes, qui seraient dérogatoires, sont applicables selon les balises prévues au projet de loi 31 (PL-31) ;

Considérant le processus prévu par le PL-31 afin de régulariser et d'accepter ce type de projet ;

Considérant l'importance du projet afin de reconstruire le bâtiment pour offrir le service de logement social abordable dans la Municipalité ;

Considérant la rencontre d'informations publiques qui a eu lieu le 18 mars dernier et dont le procès-verbal a été présenté aux élus ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal adopte cette résolution finale afin d'accepter le projet de construction soumis lors du dépôt de la demande de permis afin de construire un bâtiment principal de treize (13) logements sur le lot 6 213 324 et ce, malgré les dérogations suivantes aux normes prévues au règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité, soit ;

- La marge avant qui serait de 4,285 mètres au lieu de 6 mètres ;
- La marge arrière qui serait de 4 mètres au lieu de 9 mètres ;
- Le nombre de case de stationnement qui serait de 11 au lieu de 17.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
Groupe au profit de la Tablée 138 (Rés. # 12732)

Considérant la demande de contribution financière qu'un groupe de musique a fait parvenir au Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps en lien avec un spectacle qui aura lieu à Château-Richer et dont tous les profits seront remis à l'organisme La Tablée 138 ;

Considérant que le Conseil municipal juge important de soutenir les organismes de la Côte-de-Beaupré qui viennent en aide à la population plus vulnérable ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de faire la location des 30 tables rondes qu'elle possède en location au coût de 2 \$ chacune au lieu du 10 \$ prévu au règlement, ce qui équivaut donc à une contribution financière de 240 \$ au groupe de musique « Une fichue de belle gang » pour leur spectacle du 24 mai prochain au profit de La Tablée 138. L'organisme sera responsable et devra assumer le transport aller-retour de l'équipement.

6. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
Club de marche Côte-de-Beaupré (Rés. # 12733)

Considérant la demande acheminée à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps par le Club de marche Côte-de-Beaupré dans le but d'aider au fonctionnement du club ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise un don de 75 \$ au Club de marche Côte-de-Beaupré pour les aider dans leurs opérations.

7. LIGNAGE ET MARQUAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2025  
(Rés. # 12734)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit ligner certaines de ses rues afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier est allé en invitation de prix auprès de plusieurs compagnies spécialisées afin de réaliser le lignage et le marquage des rues pour l'été 2025 ;

Considérant les propositions reçues et les analyses effectuées dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Les Entreprises Gonet B.G. Inc. afin d'effectuer le lignage et le marquage de certaines rues sur son territoire. Le coût total serait de 6 559,88 \$ plus taxes, mais celui-ci sera ajusté en fonction du nombre réel de chaque item (en unité et en nombre de mètres) qui sera réalisé.

8. ENTRETIEN PAYSAGER DE L'HÔTEL DE VILLE, DU PARC DES LOISIRS ET DE LA HALTE D'OBSERVATION POUR L'ANNÉE 2025  
(Rés. # 12735)

Considérant qu'à l'Hôtel de ville il y a une plate-bande et des arbustes et qu'il est important de les entretenir ;

Considérant qu'à la halte d'observation il y a également des plates-bandes ainsi que des arbustes qu'il est important d'entretenir de façon adéquate pour continuer à avoir une belle apparence ;

Considérant également qu'au parc des loisirs, la Municipalité a planté de nouveaux arbres l'an passé et qu'il est important de les entretenir avec ceux que nous avons déjà ;

Considérant que le travail effectué, lors des dernières années afin de leur donner une belle apparence, a été très productif ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate la compagnie Aqua Bisson pour l'entretien de la plate-bande et d'arbustes, située à l'avant et sur le côté de l'Hôtel de ville, ainsi que la coupe et l'entretien des arbres au parc des loisirs et l'aménagement paysager à la halte d'observation au montant de 1 734,62 \$ plus taxes, pour l'année 2025.

9. TRAITEMENT DE PELOUSE  
Hôtel de ville et parc des loisirs pour l'année 2025 (Rés. # 12736)

Considérant que l'Hôtel de ville et le parc des loisirs sont les portes d'entrée de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et profitent d'une forte visibilité ;

Considérant que ces deux endroits se doivent d'avoir une belle apparence et d'être bien entretenus ;

Considérant les résultats obtenus depuis quelques années avec ce genre de traitement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de la compagnie Entretien Vert M.M. pour le traitement de pelouse du terrain de l'Hôtel de ville au coût de 360 \$ plus taxes, ainsi qu'une bonne partie du parc des loisirs au coût de 1 430 \$ plus taxes, pour la saison estivale 2025.

10. ACHAT PLAQUE VIBRANTE POUR LES TRAVAUX PUBLICS  
(Rés. # 12737)

Considérant que les employés se doivent d’avoir à leur disposition l’équipement adéquat pour réaliser les différents travaux ;

Considérant que la plaque vibrante que les employés ont à leur disposition est vieille en âge et qu’il est nécessaire de prévoir son remplacement ;

Considérant les démarches effectuées par le contremaître pour faire l’achat d’un nouvel équipement adéquat pour les types de travaux à réaliser à la Municipalité ;

Considérant la recommandation faite par celui-ci au Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps pour cet achat ;

Considérant que cette dépense était prévue au budget 2025 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la recommandation du contremaître et demande au Directeur général et greffier-trésorier de faire l’achat de la plaque vibrante chez Robitaille équipement, modèle CF3 au coût de 3 473,00 \$ plus taxes, incluant l’ensemble de roues et le rabais de 200 \$ convenu.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite la personne présente dans l’assistance à poser ces questions.

11. INSCRIPTION À UNE FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER (Rés. # 12738)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

D’autoriser monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, à participer à une formation offerte par l’Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) traitant des différentes nouveautés en matière d’analyse et d’octroi de contrats municipaux, ainsi que d’orientation pour soutenir les différentes visions du Conseil municipal. Cette formation aura lieu le 9 avril à Beaulieu, au montant de 390 \$ plus taxes.

Que les dépenses reliées à cette formation soient et sont remboursées sur présentation des pièces justificatives.

12. INSCRIPTION À UNE FORMATION POUR L’INSPECTEUR EN BÂTIMENT (Rés. # 12739)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
et résolu unanimement

D’autoriser monsieur David Garceau, Inspecteur en bâtiment et en environnement, à participer à une formation offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) traitant des différentes nouveautés en matière d’analyse et d’émission de permis, certificats ou autorisations diverses. Cette formation aura lieu de façon virtuelle les 5 et 6 mai de 13 h à 16 h, au montant de 335 \$ plus taxes.

Que les dépenses reliées à cette formation soient et sont remboursées sur présentation des pièces justificatives.

### 13. NOUVELLE ENTENTE AVEC LA CAUCA

Gestion des communications 9-1-1 et répartition incendie (Rés. # 12740)

Considérant que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

Considérant que CAUCA opère un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire octroyer les mandats de la gestion des communications 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

Considérant la présentation faite par le représentant de CAUCA, des explications fournis sur les changements à prévoir ainsi que de l'offre de service présenté à la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;

D'autoriser le Directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des communications 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA et ce, pour une durée de cinq (5) ans et selon la proposition déposée.

### 14. ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUELLES DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) POUR L'ANNÉE 2024 (Rés. # 12741)

Considérant que, suite à une demande du Ministère de la Sécurité publique, les municipalités doivent adopter leur rapport d'activités annuelles du Service de sécurité incendie (SSI) avant de le transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant qu'à partir des rapports d'activités annuelles de chacune des municipalités, un rapport consolidé devra être préparé et adopté au conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour ensuite être transmis au Ministère ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte le rapport d'activités annuelles du Service de sécurité incendie pour l'année 2024 sur les avancements des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques, tel que préparé par le Directeur incendie et déposé aux membres du Conseil municipal.

### 15. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE (Rés. # 12742)

Considérant que le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

Considérant que la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoir et d'informations ;

Considérant que la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent ;

Considérant que la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions, fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

Considérant que la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de cultures, et la promotion de l'engagement citoyen ;

Considérant que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation au savoir-faire d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement ;

Considérant qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'informations et de perfectionnement et que la bibliothèque est au cœur de la vie des gens ;

Considérant qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde ;

Considérant que, comme le proclame l'UNESCO, ainsi que la table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité ;

Considérant que, le même manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

Considérant que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps reconnaît officiellement :

- Les bibliothèques publiques sont des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
- L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
- La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demande de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

#### 16. ENJEUX DES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX (Rés. # 12743)

Considérant que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

Considérant que plusieurs municipalités décident d'offrir un service de camp de jour, comme c'est le cas de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps avec l'entente signée avec la Municipalité voisine de Saint-Ferréol-les-Neiges ;

Considérant que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

Considérant que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation d'évaluer la capacité du camp à donner l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers ;

Considérant qu'avec tous ces besoins et la demande grandissante, les municipalités ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

Considérant que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année ;

Considérant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

Considérant la lettre de la Fédération québécoise des municipalité (FQM) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et en appui à celle-ci ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes en situation de handicap, particulièrement pour le volet accompagnement ;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les différents acteurs du milieu (professionnels de la santé, intervenants, etc.), afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour ;
- Mettre et développer un soutien financier pour permettre l'embauche de personnel et l'adaptation des lieux où se situe le camp de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

**17. DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ)  
POUR L'INTERSECTION DU BOULEVARD 138, DE LA RUE LECLERC  
ET DU CHEMIN DU CURÉ (Rés. # 12744)**

Considérant que le Municipalité de Saint-Tite-des-Caps demande au Ministère des transports du Québec (MTQ), depuis plusieurs années, qu'un réaménagement significatif soit fait à l'intersection du boulevard 138, de la rue Leclerc et du chemin du Curé afin de sécuriser cette intersection autant pour les usagers du boulevard 138 que pour les résidents de la Municipalité ;

Considérant que cette intersection donne accès au cœur du village et est la principale intersection pour la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité a fait produire un document de planification touristique par la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin d'avoir un portrait représentatif de la Municipalité en ce qui a trait au positionnement touristique de Saint-Tite-des-Caps, et tirer davantage de vitalité économique ;

Considérant que pour produire ce rapport des consultations ont eu lieu auprès des résidents et des différentes entreprises sur le territoire ;

Considérant qu'un des points les plus important mentionnés a été le réaménagement afin de sécuriser l'intersection du boulevard 138, de la rue Leclerc et du chemin du Curé ;

Considérant une correspondance que le Directeur général et greffier-trésorier a reçue suite à une rencontre avec la responsable des communications avec le milieu du MTQ, dont celle-ci mentionnait que le projet est toujours en prévision et que le montage des plans et devis font partie des prochaines étapes ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal mentionne au ministère que la Municipalité veut collaborer avec eux dans son projet de réaménagement de cette intersection.

Que le Conseil demande de nouveau au Ministère des transports du Québec (MTQ) d'accélérer le projet de réaménagement de l'intersection du boulevard 138, de la rue Leclerc et du chemin du Curé, d'être mis au fait des aménagements prévus par ceux-ci afin de tenir compte des situations problématiques qu'engendrent actuellement cette intersection afin de les corriger lors de l'aménagement.

Qu'étant une zone ciblée de photo radar mobile, de prévoir la présence de cet équipement plus souvent et de façon significative.

Que cette résolution soit envoyée à madame Mélanie Filion, Directrice générale par intérim de la DGCNat et qu'une lettre d'explication soit transmise en compagnie de cette résolution.

#### **18. EMBAUCHE À TEMPS PLEIN DE MONSIEUR FRANCIS CARON Journalier aux travaux publics (Rés. # 12745)**

Considérant que le 18 octobre dernier, la Municipalité a fait l'embauche de monsieur Francis Caron pour un contrat de six (6) mois et que ce contrat se terminera le 18 avril prochain ;

Considérant le travail accompli par monsieur Caron lors de ces six (6) mois et de la recommandation d'embauche que le contremaître des travaux publics, ainsi que le Directeur général et greffier-trésorier a fait parvenir au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

De faire l'embauche à temps plein de monsieur Francis Caron comme journalier aux travaux publics et ce, à compter du 18 avril 2025. Les conditions d'embauche sont celles établies entre le Conseil municipal et le Directeur général et greffier-trésorier.

D'autoriser monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, ainsi que le Maire, monsieur Majella Pichette, à signer le contrat de travail de monsieur Caron.

#### **19. ENTRETIEN DE PELOUSE POUR LA SAISON 2025 (Rés. # 12746)**

Considérant l'entrepreneur qui a effectué l'entretien des pelouses de la saison dernière en 2024 ;

Considérant le bon travail effectué par celui-ci ;

Considérant la proposition que l'entrepreneur a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin d'effectuer l'entretien de la pelouse des différents sites appartenant à la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la proposition de PCE Verreault enr. afin  
d’effectuer l’entretien de la pelouse des différents sites de la Municipalité et ce, au  
coût de 7 000 \$ plus taxes pour la saison estivale 2025 au complet.

20. DEMANDE DE CONTRIBUTION  
Comité des loisirs (Rés. # 12747)

Considérant la demande de contribution que le Comité des loisirs a fait parvenir au  
Conseil municipal afin de contribuer à payer la location d’un chapiteau pour la  
Saint-Jean-Baptiste afin de leur permettre plus de flexibilité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de défrayer le coût de location d’un chapiteau  
pour la tenue de la Saint-Jean-Baptiste en juin prochain. Le coût de cette location  
sera de 1 750 \$ plus taxes.

21. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal  
qu’il a reçu :

- La liste des interventions du Service Sécurité Incendie de février 2025.
- La répartition des quotes-parts de la Communauté métropolitaine de Québec  
corrigée selon leur lettre du 27 mars 2025.
- La lettre d’acceptation partielle de notre demande faite au programme  
Nouveaux Horizon pour l’année 2025.
- Le rapport d’intervention en ergonomie effectué par la firme Médial Conseil  
SST dans les dernières semaines pour le poste de travail des trois (3) nouveaux  
employés de l’administration à l’Hôtel de Ville.

22. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12748)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-  
trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions  
pour la période du mois de mars 2025 et totalisant la somme de 365 617,64 \$.

Salaires

|                        |              |                        |             |
|------------------------|--------------|------------------------|-------------|
| Pér. du 23/02 au 01/03 | 13 552,07 \$ | Pér. du 02/03 au 08/03 | 7 019,50 \$ |
| Pér. du 09/03 au 15/03 | 6 747,72 \$  | Pér. du 16/03 au 22/03 | 6 786,99 \$ |
| Pér. du 23/03 au 29/03 | 6 684,58 \$  |                        |             |

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et  
atteste qu’il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses  
ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite la personne présente dans l’assistance à poser ces  
questions.

23.LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12749)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 40.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune  
des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142  
du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et greffier-trésorier